

**CONVENTION**

Mis en forme : Police :9 pt

ENTRE,

**LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,**

Dont le siège est établi : Hôtel du Département, 77010 Melun cedex,  
représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération de la l'Assemblée départementale du  
Conseil général en date du 25 juin 2010,

Supprimé : cision

Supprimé : Commission  
Permanente

Supprimé : 7

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'UNE PART,

ET

**Le CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX,**

établissement public à caractère administratif,  
dont le siège est établi : Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine – 75186 PARIS CEDEX 04  
représenté par son président, Madame Isabelle Lemesle, dûment habilitée par l'article 12,2° du Décret n° 95-462 du 26 avril  
1995 modifié par le Décret n° 2000-357 du 21 avril 2000,

Mis en forme : Police :9 pt

Mis en forme : Police :9 pt

Mis en forme : Police :9 pt

Mis en forme : Police :9 pt

Mis en forme : Police :9 pt

Mis en forme : Police :9 pt

ci-après dénommé « le centre des centre des monuments nationaux »

D'AUTRE PART,

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Supprimé : ¶

¶

¶

Par arrêté du ministre de la culture et de la communication et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 18 décembre 2007, le Château de Champs-sur-Marne a été remis en dotation au profit du Centre des monuments nationaux pour l'accomplissement des missions qui lui ont été confiées aux termes du décret n° 95-462 modifié du 26 avril 1995.

Depuis de nombreuses années, le Centre des monuments nationaux conduit une politique ambitieuse en direction des publics jeunes et défavorisés, tant par une politique tarifaire adaptée, par la constitution d'un réseau de services éducatifs aux actions originales de médiation culturelle, et de produits éditoriaux spécifiques.

Le département de Seine-et-Marne met en place des dispositifs variés pour faciliter l'accès aux loisirs et aux vacances des jeunes du département. Le Département de Seine-et-Marne est l'organisateur et l'un des partenaires financiers de l'opération « Sac Ados », en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Ce dispositif dont il s'agit en 2010 de la sixième édition vise à aider financièrement les jeunes Seine-et-Marnais de 16 à 23 ans à partir en vacances. A cette occasion, 1200 sacs à dos, comprenant notamment des chèques vacances, sont remis officiellement à des jeunes ayant un projet de vacances retenu par les partenaires de l'opération.

Dans ce cadre, le département de Seine-et-Marne a décidé d'organiser dans un lieu emblématique et prestigieux du département un moment festif et convivial permettant la tenue de la remise de ces sacs à dos, qui est organisée les 1<sup>er</sup> et 2 juillet, dans le parc du château de Champs-sur-Marne.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Supprimé : ¶

**Article 1 : Objet**

Supprimé : ¶

¶

Le Centre des monuments nationaux autorise le bénéficiaire à occuper, à titre gracieux, le parc du château de Champs-sur-Marne, afin d'y organiser l'opération « Sac Ados » les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2010 de 17h30 à 20h00.

**Article 2 : Conditions générales relatives aux occupations privatives sur le domaine de l'Etat**

2.1 - La présente autorisation d'occupation est accordée au bénéficiaire à titre strictement personnel et ne peut être cédée. Elle n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L2122-6 et L2122-14 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2.2 - Au titre des pouvoirs de gestion exercés par le Centre des monuments nationaux sur le domaine de l'Etat, il ne peut être délivré d'autorisation d'occupation autre que précaire et révoquant, conformément aux articles L 2122-2 et L 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2.3 - La présente autorisation ne confère au bénéficiaire aucun droit au maintien dans les lieux tel qu'il est prévu par la législation en matière de locaux d'habitation, professionnels, administratifs ou commerciaux, ni aucun droit à la propriété commerciale.

### **Article 3 : Conditions de mise à disposition du monument**

3.1 - Le bénéficiaire doit soumettre à l'administrateur du monument le plan des installations. Celles-ci devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur pour les locaux recevant du public. Une annexe technique est jointe à la présente convention.

Le bénéficiaire fournit au CMN l'ensemble des autorisations nécessaires aux installations.

3.2 - L'installation et la remise en état des lieux sont à la charge du bénéficiaire.

L'installation peut intervenir dès le 30 juin 2010. La remise en état des lieux doit être effectuée par le bénéficiaire au plus tard le samedi 3 juillet à 12h00.

3.3 - Le bénéficiaire doit se conformer aux lois et règlements d'une part, et à toutes les consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires en vigueur qui lui seraient données par l'administrateur du monument.

Il doit notamment se conformer à toutes les instructions qui lui sont être données par l'administrateur, en ce qui concerne la sécurité du monument et le respect des règles applicables aux monuments historiques classés.

En cas d'inobservation de ces règles, il peut être mis fin à la présente convention sans que le bénéficiaire puisse prétendre à indemnité d'aucune sorte.

3.4 - Le bénéficiaire doit disposer d'un personnel suffisant pour assurer la discipline et la sécurité des manifestations, et organiser l'évacuation du public en cas de besoin.

3.5 Le parc reste ouvert au public, conformément aux horaires habituels ; le personnel du CMN procède à la fermeture du domaine au public à 18h30, seules les personnes invitées pour la manifestation peuvent y rester ou y rentrer.

3.6 Le bénéficiaire s'oblige à remplir toutes formalités administratives et de police, et à se pourvoir des autorisations administratives, présentes et à venir, nécessaires à l'exercice de son activité.

Il demeure seul responsable de toutes les poursuites auxquelles peut donner lieu l'exercice de ses activités, soit du fait de l'inobservation des lois et règlements, soit pour tout autre motif.

### **Article 4 : Emplacements mis à disposition**

Le Centre des monuments nationaux met à la disposition du bénéficiaire les espaces suivants :

- Pour la journée du 30 juin : l'Orangerie ;
- Pour les journées des 1<sup>er</sup> et 2 juillet : l'ensemble du parc du domaine, l'Orangerie, la Laiterie.
- Parking extérieur (pour le public), parking intérieur (service organisation)

### **Article 5 : Obligations des parties**

5.1 – Par la présente convention, le Centre des monuments nationaux s'engage à mettre les emplacements mentionnés à l'article 4 à disposition du bénéficiaire, à titre gracieux, et pendant toute la durée de la manifestation.

5.2 – Obligations du bénéficiaire

#### *5.2.1 - Promotion du monument sur tous les supports de communication*

Le bénéficiaire s'engage à valoriser l'image du monument sur des supports de communication, et soumettra à l'administrateur les documents d'information concernant la manifestation.

Il est prévu en particulier :

- un article dans la revue du département « Seine et Marne Magazine » de juin 2010 ;
- une information sur le site internet Jeunesse 77 dans la rubrique Actualité ;

- l'insertion dans les sacs à dos du plan du parc de Champs et du document de visite du château. Le département prend à sa charge l'impression de 1200 plans du parc remis par le domaine national de Champs-sur-Marne ;
- la tenue d'une présentation du domaine national de Champs-sur-Marne, à l'occasion d'une journée de formation « touristique » des animateurs chargés d'accompagner les jeunes dans le montage de leur projet.

Par ailleurs, dans le communiqué de presse, il est mentionné que le domaine national de Champs-sur-Marne est l'un des monuments nationaux ouverts à la visite par le Centre des monuments nationaux, ainsi qu'une présentation du monument.

#### 5.2.2 - Prise en charge des frais inhérents à l'occupation du monument

Le bénéficiaire s'acquittera uniquement de la somme de **110 € T.T.C** correspondant aux frais administratifs incompressibles. Le règlement s'effectue par chèque ou virement bancaire à l'ordre de Madame l'agent comptable du Centre des monuments nationaux.

Code banque : 10071  
Code guichet : 75000  
N° de compte : 00001000679  
Clé RIB : 80

Par ailleurs, le bénéficiaire rembourse au Centre des monuments nationaux la rémunération des agents pour les heures effectuées en dehors des obligations de service et en dehors des heures d'ouverture du monument, conformément au décret n°2010-147 du 15 février 2010.

Un état récapitulatif des heures réellement effectuées est établi par l'administrateur du monument, dès la fin du festival, et envoyé au bénéficiaire pour règlement.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à fournir au Centre des monuments nationaux l'attestation d'assurance nécessaire à la réalisation de la manifestation « Sacs Ados ».

#### **Article 6 : Responsabilité et assurance**

En aucun cas, la responsabilité du Centre des monuments nationaux ou de l'Etat ne pourra être recherchée ou mise en cause, pour quelque raison que ce soit, à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Le Centre des monuments nationaux a souscrit, tant pour son compte, que pour le compte du bénéficiaire, une police d'assurance garantissant les dommages pouvant être causés aux biens et aux personnes, à l'occasion de la mise à disposition d'espaces, à titre gracieux ou onéreux, dans les monuments et les sites qu'il gère.

Le Centre des monuments nationaux et ses assureurs renoncent à tout recours contre le bénéficiaire, tant dans la limite de la police souscrite qu'au-delà. Toutefois, cette renonciation à recours n'est valable que si le bénéficiaire a observé et respecté les règles de sécurité et d'emploi du monument ou du site, édictées par l'architecte des bâtiments de France, conservateur, et/ou l'administrateur.

Ne sont pas garantis les biens appartenant ou confiés au bénéficiaire et notamment les matériels photographiques, cinématographiques, vidéo, de décoration, d'accessoires et les objets personnels, les espèces, chèques, bijoux, pierres précieuses et perles.

#### **Article 7 : Durée**

La présente autorisation est accordée au bénéficiaire du 30 juin au 3 juillet 2010 (montage et démontage des installations compris).

Supprimé : ¶

#### **Article 8 : Résiliation du contrat**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de non respect flagrant par le bénéficiaire des obligations contractuelles ou d'incidents graves liés à sa présence dans le monument, la prenant effet au jour où l'infraction a été constatée ou encore en cas d'impératif particulier découlant de la conservation du monument, signifié par l'administrateur.

La résiliation intervient sans autre procédure qu'une simple décision du Centre des monuments nationaux adressée au bénéficiaire, par lettre recommandée.

Supprimé : ¶  
L

#### **Article 9 : Attribution de juridiction**

Les difficultés auxquelles peuvent donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont soumises à la compétence du tribunal administratif de Paris.

Supprimé : ¶

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

Le \_\_\_\_\_ ,

A \_\_\_\_\_ , A Paris,

Pour le bénéficiaire,

Pour le Centre des monuments nationaux,

## **ANNEXE TECHNIQUE**

### **- AMENAGEMENT DES LIEUX -**

Deux bâtiments, propriété du Centre des Monuments Nationaux, serviront au stockage du matériel ainsi qu'à l'utilisation de « loge artiste » : l'Orangerie du parc ainsi que le salon de la Laiterie.

Le parking situé à l'intérieur du parc du domaine sera accessible aux agents organisateurs de la manifestation. (Conseil général, CAF, DDJS).

Dans l'enceinte du parc se trouveront :

- 2 chapiteaux de 200 m<sup>2</sup> abritant chacun 6 boxes (un boxe étant un assemblage de 3 tables) loués et installés par un prestataire privé ;
- 3 chapiteaux de 9 m<sup>2</sup> (4 appartenant au Département) ;

Deux dispositifs d'installation ont été repérés (voir plan) :

- un dispositif « beau temps » autour du bassin de Scylla ;
- un dispositif « mauvais temps » sur une des pelouses du parc.

Un parking, surveillé par le service de sécurité embauché par le Département, à usage du public, se trouve à l'extérieur du Parc.

### **INSTALLATION DES EQUIPEMENTS**

L'installation des équipements précités est assurée par les services du Département et débute la veille de la manifestation, le 30 juin 2010, aux horaires suivants : 8 H 00

L'installation des 2 chapiteaux de 200 m<sup>2</sup> est assurée par le prestataire privé propriétaire et se fait au matin du 1<sup>er</sup> juillet 2010 à partir de 8 h 00.

Le démontage est prévu le samedi 3 juillet 2010 de 7 h30 à 11 h 00.

Le département apportera 33 tables et un groupe électrogène.

Il installe la signalétique extérieure et intérieure, en accord avec l'administrateur.

Le garnissage des sacs s'effectuera le 30 juin 2010 dans l'Orangerie.

### **PARTICIPANTS**

Divers participants sont présents sur les lieux :

- le personnel du Département, pour installation (excepté les 2 grands chapiteaux), animation, orientation...
- le personnel du Comité Départemental du Tourisme, intervenant sous les chapiteaux ;
- le traiteur embauché par le Département et son équipe (6 personnes environ) pour un buffet de 600 personnes par soirée ;
- les « Circassiens », troupe de cirque embauchée par le Département, pour spectacle ambulant et animation musicale ;
- des bénévoles (un porteur de projet du Conseil général « Projet Initiative Jeune » venant avec leur matériel + des membres du Conseil des jeunes...) ;
- le public attendu à l'occasion de l'évènement (environ 600 personnes par jour).

**SECURITE**

Pour le bon déroulement de la manifestation, le Département emploie 15 agents de sécurité, répartis comme il suit : affectation spécifique à la surveillance des différents jardins, affectation spécifique à la surveillance du parking et affectation plus générale sur tout le parc pour veiller au bon déroulement de la manifestation.